Si ce message ne s'affiche pas correctement, suivez ce lien

Mercredi 27 novembre 2019 #3

ÉDITO

Le CNB obtient un accord avec la plateforme « mon-avocat.fr » qui devient « Justifit »

Il entre dans la mission du CNB de veiller à la protection du titre d'avocat, notamment au regard de l'usage qui peut en être fait sur le web. C'est dans ce cadre qu'il a pris attache avec la société Digital Directories France (DDF) qui exploite la plateforme de mise en relation des usagers avec des avocats, « mon-avocat.fr ». Désireuse d'accéder à la demande du CNB, DDF a décidé de renoncer à l'usage du nom de domaine « mon-avocat.fr ».

La plateforme va désormais s'appeler « Justifit ». Le CNB en a pris acte avec satisfaction.

Il s'agit d'un accord important. Ce nouveau succès nous enseigne que la profession n'est pas condamnée au contentieux systématique avec les nouveaux acteurs du droit sur internet.

Olivier Fontibus, *président de la commission Exercice du droit*

Lire plus

Nouvelle confirmation de l'euro-comptabilité du Titre II de la loi de 1971

Par un arrêt du 26 septembre 2019, la première chambre civile de la Cour de cassation rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la CA de Versailles du 16 janvier 2018 ayant annulé, sur intervention du CNB, une convention d'économies de coûts sociaux. Concluant à l'absence de doute raisonnable quant à l'interprétation du droit de l'UE, les juges confortent l'euro compatibilité du droit français en rejetant la demande de question préjudicielle de nos contradicteurs.

Lire plus

Dépôt d'une plainte du CNB et de l'Ordre de Paris contre le site doctrine.fr

Lire plus

À la suite des révélations sur les pratiques de « typosquatting » mises en œuvre pour alimenter la base de jurisprudences du site doctrine.fr, le CNB et le barreau de Paris ont déposé, entre les mains du procureur de la République de Paris, une plainte pénale visant ces pratiques. Une enquête est en cours sur les agissements dénoncés.

Nouvelle victoire pour le périmètre du droit devant le tribunal administratif

Par ordonnance du 13 mai 2019, le juge des référés du TA de Nîmes a annulé la décision d'attribution d'un marché de prestation d'études juridiques à une société de conseil non habilitée à exercer le droit à titre principal et enjoint le pouvoir adjudicateur de reprendre la procédure au stade de la sélection des offres.

Lire plus

Les outils de la commission

Pour compléter le vade-mecum de l'exercice du droit, la commission Exercice du droit du CNB édite des fiches pratiques à l'attention des avocats et des magistrats.
Retrouvez la fiche consacrée au défenseur syndical qui est autorisé par la loi à assister et représenter, sous certaines conditions, les salariés devant les juridictions civiles sociales (statut – condition d'exercice de son mandat et règles procédurales applicables). Le CNB vous incite à communiquer cette fiche aux juges prudhommaux et aux chambres sociales des Cours d'appel.

Télécharger la fiche

Les chantiers de la commission

- Actualisation du guide sur la participation des avocats aux plateformes en ligne détenues par des tiers, 2ème édition disponible début 2020) ;
- Protection du titre d'avocat : Mise en place d'une mission de veille avec un prestataire spécialisé pour établir un relevé systématique de tous les dépôts de marques et noms de domaines comportant le terme « Avocat » effectués par des tiers à la profession ;
- Élaboration d'un recueil en ligne des décisions obtenues par le CNB (« Open data de l'exercice du droit ») à destination des Ordres et des confrères engagés dans des procédures visant à faire respecter le périmètre du droit.

Les commissions exercice du droit des barreaux à l'honneur

Dans le cadre d'un litige opposant l'Ordre de Lyon à une société spécialisée dans l'indemnisation des victimes d'accident de la circulation, dont l'activité avait été jugée illicite en appel (CA Grenoble, 8 janvier 2019, RG 17/00613), la Cour de cassation, dans son arrêt du 25 septembre 2019, rejette la demande de QPC des défendeurs et rappelle que **« le respect des droits de la défense impose que seules les professions juridiques soient habilitées à assister la victime d'un accident de la circulation durant la phase non contentieuse de la procédure d'offre obligatoire ».**

L'Ordre de Rennes a attiré l'attention de la Commission sur une décision du TASS d'Ille-et-Vilaine à la motivation exemplaire qui illustre les dangers encourus par les usagers confiant la défense de leurs intérêts une plateforme en ligne et non à un professionnel du droit.

Lire la décision

Agenda

29 nov

Journée annuelle de formation et de sensibilisation à l'exercice du droit pour les représentants des barreaux

RESTONS CONNECTÉS

espace avocat | encyclopédie | avocat.fr | RIN | petites annonces

Site institutionnel du CNB — Plateforme de consultations juridiques en ligne

+33 (0)1 53 30 85 60 — exercicedudroit@cnb.avocat.fr

Conseil national des barreaux 180 boulevard Haussmann, 75008 Paris

Pour être sûr(e) de recevoir nos communications, ajoutez communication@newsletter.cnb.avocat.fr à votre carnet d'adresse.
Si vous souhaitez vous désabonner, suivez ce lien